

ARRETE MUNICIPAL n° 182/2014 - MK - en date du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté municipal n° 010/03 du 29 janvier 2003 portant création de zones de stationnement réservées à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n° **010/03** du 29 janvier 2003 portant création de zones de stationnement réservées à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 010/03 du 29 janvier 2003, portant création de zones de stationnement réservées à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds, sont modifiées comme suit :

- Une place de stationnement au droit de l'ancien établissement bancaire Crédit Mutuel, à hauteur du n°1 Place St Nabor, accueillant actuellement les services de la Police municipale, sera réservée uniquement aux véhicules de la Police municipale.

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 010/2003 du 29 janvier 2003 réglementant les zones de stationnement réservées à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds restent inchangées.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 24 juin 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


C. THIERCY